

**VISIODENT**  
**Société Anonyme au capital de 719.200,16 €uros**  
**Siège social : 82, rue Villeneuve**  
**92110 - CLICHY**

**327 500 849 RCS NANTERRE**

<p><b>TEXTE DES RESOLUTIONS</b> <b>L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE</b> <b>DU 1<sup>ER</sup> SEPTEBRE 2020</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Visiodent sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 82, rue Villeneuve, Clichy (92110), le 1<sup>ER</sup> septembre 2020 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion, le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, les rapports spéciaux du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions consenties ou exercées, sur l'attribution gratuite d'actions,*
- *Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions réglementées, sur le gouvernement d'entreprise,*
- *Approbation des comptes annuels, des rapports et des conventions,*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*
- *Approbation des éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président Directeur général ;*
- *Approbation des informations relatives à la rémunération versée aux administrateurs ;*
- *Ratification du transfert du siège social décidé par le conseil d'administration.*

**Texte des projets de résolutions**

**Première résolution**

*(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)*

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019, auquel sont annexés le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le tableau des résultats des cinq derniers exercices et le tableau récapitulatif des délégations consenties ;
- et entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;

approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également les charges d'un montant de 10.923 euros non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

### **Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice 2019)*

L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par un bénéfice de 507.657,71 €.

Sur proposition du conseil d'administration, elle décide d'affecter ce bénéfice au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'il a été mis en distribution :

- ✓ Au titre de l'exercice 2016, une somme globale de 461.450,11 €, soit 0,11 € brut par actions, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires et tenant compte de la réduction de capital par annulation des titres auto-détenus réalisée au 30 avril 2017. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.
- ✓ Au titre de l'exercice 2017, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.
- ✓ Au titre de l'exercice 2018, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.

### **Troisième résolution**

*(Présentation des rapports sur les options et l'attribution gratuite d'actions)*

L'assemblée générale constate que le rapport spécial prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 sur les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que celui sur les attributions gratuites d'actions, lui ont été présentés par le conseil d'administration.

### **Quatrième résolution**

*(Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions poursuivies dont il est fait état.

### **Cinquième résolution**

*(Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue avec la société **SCI NEWTOWN**.

### **Sixième résolution**

*(Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue avec la société **GROUPE VISIODENT**.

### **Septième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur général, telle que figurant dans ledit rapport (pages 5 et 6).

### **Huitième résolution**

*(Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Monsieur Morgan OHNONA au titre de l'exercice 2019)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Morgan OHNONA, en sa qualité de Président directeur général et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 5 et 6).

### **Neuvième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que figurant dans ledit rapport (pages 6 et 7).

### **Dixième résolution**

*(Approbation des éléments de rémunération versée à un administrateur)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Meyer OHNONA, administrateur, et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 7).

**Onzième résolution**

*(Approbation des éléments de rémunération versée à un administrateur)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, la rémunération versée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jacques SEBAG, administrateur, et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 7).

**Douzième résolution**

*(Ratification du transfert du siège social)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil, ratifie expressément le transfert du siège social de la société au 82, rue Villeneuve, Clichy (92110) décidé par le Conseil de d'administration dans sa séance du 2 décembre 2019 ainsi que la modification consécutive des statuts.